4405
FV

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 6 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Angélina DE PALMA-ANCEL, Dominique GRETZ, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.

Absents et excusés : MM. Jean LAVIGNE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Pierre REGENT, Bruno ROTA

Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Josiane LECLERCQ,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jacques CHAMP à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Jean Pierre LAPARRA
- Monsieur Bernard GOEURIOT à Monsieur Alain DUCROCQ
- Madame Dominique RONGA à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Yvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Marie-Claire QUENCEZ à Monsieur Sébastien CORMONT
- Madame Sylvie WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Madame Sandrine JACQUINET à Madame Christine PROT

Date de la convocation le 24 janvier 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 31 janvier 2018.

Monsieur le Président propose de retirer de l'ordre du jour, le point suivant :

1.7 Conventions avec l'ADAPEIM pour la restauration scolaire de Glorieux.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

****

. 18-0101 1.1 PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA MEUSE ET SES AFFLUENTS – CAGV Nord

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a été créée par la fusion des Communautés de Communes de Charny et de Verdun ainsi que l'adjonction de la Commune de Belleray, considérant que la Communauté de Communes de Charny avait initié un programme de restauration de la Meuse et ses affluents sur son territoire, considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) il est nécessaire de reprendre la programmation et d'achever le

. 18-0104 2 PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE SUR MEUSE – ZONE 2AUB DU CHEMIN DES BROUILLARD – JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE PARTIELLE A L'URBANISATION.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'au vu des éléments développés, l'ouverture partielle à l'urbanisation du chemin des Brouillards à Belleville sur Meuse par la création au sein de la zone 2AUB d'une zone 1AUBf est considérée comme justifiée et réalisable, conformément à l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à inscrire dans la première modification du PLU de la Commune de Belleville sur Meuse le reclassement des parcelles telles qu'indiquées de 2AUB en 1AUBf ainsi que la modification de l'OPA N°1 subséquente.

. 18-0105 2.1 PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE SUR MEUSE – PRESCRIPTION – PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION – MODALIT2S DE CONCERTATION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le 12 septembre 2017 l'assemblée délibérante approuvait le lancement de la procédure de première modification du PLU de Belleville, considérant que suite à des échanges avec la DDT (service urbanisme-habitat), qui est par ailleurs Personne Publique Associé dans la procédure, il apparaît que le dossier présenté mérite des précisions et ajustements complémentaires afin de rendre la décision finale juridiquement plus sécurisée, considérant que le PLU de Belleville sur Meuse a été approuvé le 15 octobre 2015, considérant qu'aujourd'hui la CAGV, compétente en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme, souhaite, en accord avec la municipalité de Belleville sur Meuse, mettre en accord avec la réglementation d'urbanisme deux secteurs affectés à des terrains familiaux destinés à de l'habitat de gens du voyage sédentarisés, considérant l'exposé de la situation, considérant les modalités de la concertation proposée, **décide** de prescrire la première modification du PLU de Belleville sur Meuse, de proposer à la concertation le projet tel que défini dans la note de présentation, de définir les modalités de Concertation Publique, à savoir : * Mise à disposition de registres de concertation du public avec dossiers liés à la mairie de Belleville sur Meuse ainsi qu'au siège de la CAGV ; * mise en ligne du dossier sur le site Internet de la CAGV ; d'afficher la présente délibération à la mairie de Belleville sur Meuse ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux lieux habituellement réservés à cet effet et durant un délai d'un mois, de transmettre le projet annexé pour avis à la commune de Belleville sur Meuse en sachant que le projet concernant la première modification du PLU de Belleville sur Meuse sera soumis à Enquête Publique après consultation des personnes publiques associés au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois la possibilité de s'exprimer sur le projet et faire valoir leurs observations. Après rapport du Commissaire Enquêteur, le dossier final éventuellement modifié sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

. 18-0106 3.1 ESPACE NIEL : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV 64 LIEUDIT LE PUSIEU – PROGRAMME 07 1 15 04

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du site NIEL, notamment afin d'accueillir un ensemble immobilier de l'ADAPEIM et suite aux études réalisées, considérant qu'il en a résulté que l'ensemble des réseaux devait transiter par la parcelle cadastrée section AV 64 pour se raccorder sur l'avenue du 150ème RI, considérant qu'il s'agit d'un terrain d'une contenance de 13a 64ca et classé en zone 1Aua au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de Verdun en vigueur, considérant que des négociations ont été engagées (dès janvier 2017) avec les propriétaires du terrain, Mesdames CAMUS et MOUTAUX en vue de son acquisition au prix de 20 500 € en référence à l'avis sur la valeur vénale de France Domaine du 25 octobre 2016, considérant que suite à plusieurs échanges, les propriétaires, par courrier en date du 19 janvier 2018 ont accepté de céder leur bien en précisant que tous les frais liés à cette transaction seraient à la charge de la Collectivité, **décide** l'acquisition auprès de Mesdames CAMUS Gilberte et MOUTAUX Annie de la parcelle cadastrée section AV 64 au prix de 20 500 €, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction, dont notamment l'acte de vente afférent qui sera rédigé par Maître Olivier PAQUIN.

33 976,41 €, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres et les mandats correspondants aux écritures liées aux mises à disposition de personnel et de locaux et équipement pour un montant total de 33 976,41 €.

. 18-0110 5.3 DESIGNATION DE DELEGUES AU SEYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTIFICATION MEUSE ARGONNE VOIE SACREE (SIE MAVS) – REPRESENTATION-SUBSTITUTION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la compétence éclairage public a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que par un mécanisme de représentation-substitution, c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun qui représentera 3 communes (Béthelainville, Fromeréville les Vallons et Sivry la Perche) au sein du Comité Syndical du SIE MAVS au titre de l'éclairage public, considérant que les populations 2016 de Béthelainville, Fromeréville les Vallons et Sivry la Perche étant respectivement de 184, 231 et 276 habitants, il convient de désigner : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Béthelainville, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour Fromeréville les Vallons, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour Sivry la Perche, considérant qu'en application de l'article L.511-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015, le choix de l'organe délibérante peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, **désigne** Mmes Angélique SANTUS, Annie NICAISE – MM. Alain MARECHAL, Christophe LEFEVRE, Christian JACQUES comme membres titulaires et Mme Nathalie BOTTAN, MM. Stéphane SAUCE, Jean-Pierre COLLET, Jean-Marie LEFEVRE, Alexandre VINCENT comme membres suppléants pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification Meuse Argonne Argonne Voie Sacrée.

. 18-0111 7.5 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE INFO ENERGIE NORD MEUSE.

A l'unanimité des votants (M. DIDRY ne prenant pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis 2016, le Pays de Verdun a contractualisé avec le Centre Meusien d'Amélioration du Logement (CMAL) pour la mise en place d'un Espace Info Energie (EIE) sur l'ensemble du nord meusien, considérant que le conseiller est basé dans les locaux du Pays de Verdun à Charny sur Meuse, considérant qu'il a pour mission d'apporter un conseil technique gratuit, neutre et indépendant à l'ensemble des habitants sur la question des économies d'énergie dans leur logement tant sur les travaux d'isolation que sur les écogestes, considérant que la convention porte sur une durée de 3 ans, considérant que la mission est financée à 61 % par l'ADEME, 6 % par la Région Grand Est, 24 % par l'Europe et le résiduel (9 ù) par le Pays de Verdun à hauteur de 5 000 € par an, **autorise** Monsieur le Président à verser ladite subvention annuelle pour le compte du Pays par le biais du budget annexe identifié afin de permettre le versement de la participation du Pays de Verdun auprès du CMAL.

. 18-0112 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES DE VERDUN, BRAS SUR MEUSE, BELLEVILLE, SIVRY LA PERCHE ET THIERVILLE – MODIFICATIONS DES PRIX APRES RECEPTION DES OFFRES – PROGRAMME N° 07 2 210 0

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que pour les travaux dans les écoles de Verdun, Bras-sur-Meuse, Bellleville, Sivry-la-Perche et Thierville le conseil communautaire d'avril 2017 a approuvé le dossier permettant de bénéficier de financement au titre de la DETR pour l'exercice 2017, considérant que le total des huit lots était estimé à 349 049,79 € HT et qu'après réception des offres les montants définitifs des travaux sont de 144 775,01 € HT (le lot 6 désamiantage étant infructueux les travaux seront proposés au BP 2018), considérant qu'en novembre 2017 le Conseil Communautaire avait adopté un plan de financement prévisionnel et qu'après négociation avec les financeurs, le plan de financement s'est vu rectifié, **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel, à savoir :

Dépenses

Estimation des travaux dans les écoles	144 775,00 € HT